

OBJET : Dépôt volet curatif commun

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Joël LABURTHE

Etaient présents : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, NALIS Patrick, MAURAS Marie-Claude, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Philippe SAUQUES), PRENERON Laurent.

Considérant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du SETA,
Considérant la convention signée avec le SIEBAG, le SIAEP MTM, le SIAEP Arblade Le Haut, et le SIAEP de Nogaro, pour l'élaboration du volet curatif commun,
Considérant la mission confiée à Boubée-Dupont par les 5 syndicats pour cette élaboration,
Considérant la délibération CS-2024-20 du conseil syndical donnant pouvoir au bureau de déposer le volet curatif commun avec le SIEBAG, le SIAEP MTM, le SIAEP Arblade Le Haut, et le SIAEP de Nogaro,

Le Président propose aux membres du bureau de lui donner pouvoir de déposer le volet curatif commun auprès du Préfet du Gers.

Ce volet curatif commun, au titre du SETA,

- Acte le scénario B (suppression des pompages Tillot et Panjas à terme + interconnexion Le Houga/Perchède/MTM + dilution en attendant le traitement)
- Acte le traitement Fontaine Sainte pour 2027 si toutes les conditions sont réunies.

Après discussion, les membres du bureau approuvent cette proposition et donnent pouvoir au Président de déposer le volet curatif commun.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,
Philippe SAUQUES

